Décision n° 2017-1133
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 septembre 2017
modifiant la décision n° 2013-1452 en date du 3 décembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Réseau de transport d'électricité
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Pas-de-Calais (62)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1452 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Réseau de transport d'électricité pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 1er septembre 2107 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société RTE, reçue le 4 septembre 2017 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 96 à la décision n° 2013-1452 en date du 3 décembre 2013 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société RTE.

Fait à Paris, le 21 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe 1 à la décision n°2017-1133 en date du 21 septembre 2017
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Liste de la liaison supprimée et de la fréquence restituée

Ref ARCEP	Ref OPE	Site A	Frq A (MHz)	BW (MHz)	Frq B (MHz)	Site B	Statut ARCEP	Date AUF Initiale	Ref ARCEP AUF Initiale
RI004089	17	ACHIET LE GR 2	1379.2500	0.500	1431.2500	CORBEHEM	S1 - Annulé	03/12/2013	2013-1452